



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
M. Philippe RICHARD  
Tél : 02.56.57.41.24  
Fax : 02.96.62.44.78  
[philippe.richard@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:philippe.richard@cotes-darmor.gouv.fr)

**COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI (CIS)  
DES TRAVAUX RELATIFS AU PERMIS EXCLUSIF  
DE RECHERCHE DE MINES  
PER - DIT « PERMIS DE MERLEAC »**

**Réunion du mardi 14 mars 2017**

**Participants :**

M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture des côtes d'Armor, président de séance,  
Mme Sophie HYS-LE MEHAUTE, directrice des relations avec les collectivités territoriales, préfecture Côtes d'Armor,  
M. Julien CHARBONNEL, chef du bureau du développement durable, préfecture Côtes d'Armor,  
M. Philippe RICHARD, bureau du développement durable, préfecture Côtes d'Armor,  
M. Gilles BELTRAMINO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
M. Paul BOUILLET, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
Mme Muriel PEREZ, agence régionale de la santé,  
M. Yannick LE CAM, assistant de Mme PRUNEAUD, sénatrice,  
M. Thibaut GUIGNARD, conseiller départemental et maire de Ploec-l'Hermitage,  
M. Philippe LE LOUARN, adjoint au maire d'Allineuc,  
M. Yannick LE GUERN, adjoint au maire de Bréhand,  
M. Pierre-Yvon CORBEL, maire de Corlay,  
M. Thierry ANDRIEUX, maire de Hénon,  
M. Michel LE DUAULT, maire de La Harmoye,  
M. Gérard MEROT, maire de Lanfains,  
M. Yvon LE JAN, maire de Languast,  
Mme Anne HENRY, maire de Le Bodéo,  
M. Xavier HAMON, maire de Le Quillio,  
M. Joël CARREE, maire de Merléac,  
M. André FOURCHON, maire de Moncontour,  
M. Joseph LE VEE, maire de Plaintel,  
Mme Nicole OGER, adjointe au maire de Plaintel,  
Mme Catherine MOISAN, conseillère municipale de Plémy,  
M. Ange HELLOCO, maire de Plouguenast,  
M. Jean-Luc GOUYETTE, maire de Quessoy,  
M. Joseph ARTUR, maire de Saint-Brandan,  
M. Régis LANCIEN, adjoint au maire de Saint-Carreuc,  
M. Laurent BERTHO, maire de Saint-Gilles-vieux-marché,  
Mme Nicole LE COUEDIC, maire de Saint-Hervé,  
M. Claude BERNARD, maire de Saint-Ygeaux,  
M. Christian LE RIGUIER, maire de Saint-Martin-des-Prés,  
M. Vincent AUBIN, adjoint au maire de Saint-Mayeux,  
M. Daniel LE GOFF, maire de Saint-Thélo,  
Mme Annick JOSSET, conseillère municipale de la commune de Trédaniel,  
M. Yves LE PLENIER, maire de Uzel,  
M. Patrick JOUD, représentant de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,  
M. Olivier PICHON, représentant de l'association « Bretagne Vivante »,  
M. Frédéric GLEMAREC, représentant de l'association « Eau et rivières de Bretagne »,

M. Nicolas CREON, représentant la chambre syndicale des industries minières,  
Mme Mélanie BARDEAU, directrice régionale BRGM,  
M. Pol URIEN, géologue minier BRGM,  
Mme Noémie FAYOL, VARISCAN MINES,  
M. Michel BONNEMAISON, directeur général VARISCAN MINES,  
M. Jean-Jacques RENE et Mme Fédérica PERLETTA, chambre d'agriculture,  
M. Jean-Luc BARBO et M. Wilfrid MESSIEZ-POCHE, CLE du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,

**Excusés :**

M. le sous-préfet de Guingamp,  
M. le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,  
Mme la présidente de l'AMF 22,  
M. le maire de GAUSSON,

Document rédigé par : Philippe RICHARD

Tél : 02 56 57 41 24

**PJ : 2 diaporamas présentés en séance**

**Introduction de la commission d'information et de suivi (CIS) des travaux :**

Le secrétaire général, président de séance, indique que la commission d'information et de suivi, créée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 se réunit pour la troisième fois aujourd'hui. Il en rappelle le but et indique que la composition a été élargie depuis la dernière CIS, et modifiée à nouveau en février dernier afin de prendre en compte les fusions de communes et communautés de communes récentes.

Il demande à l'assemblée si le compte-rendu de la CIS du 12 février 2016 fait l'objet de remarques, et en l'absence de réponse, celui-ci est approuvé.

Il passe la parole à la DREAL.

**Présentation de la procédure de déclaration de travaux de forages par la DREAL : (diaporama ci-joint)**

M. Beltramino indique que les forages étaient annoncés dans le programme de travaux établi par Variscan en 2016. A ce titre, ils ont déjà fait l'objet d'une présentation lors de la CIS de 2016. Il présente ensuite la procédure relative à la déclaration de ces travaux, son contenu, ses différentes phases d'étude. Il indique in fine qu'à ce jour un arrêté de prescriptions est en cours de finalisation dans la mesure où la procédure contradictoire se poursuit avec Variscan.

M. Bouillet ajoute qu'il ne s'agit pas d'un dossier de déclaration classique auquel il est délivré récépissé comme pour une installation classée pour la protection de l'environnement. En application du code minier, le préfet peut prendre un arrêté imposant des prescriptions.

M. Glemarec demande quand l'arrêté sera-t-il signé?

M. Bouillet répond que cela sera fait sous 15 jours.

M. Aubin demande pourquoi 2 communes seules sont concernées par ces forages ?

M. Bouillet répond que le code minier prévoit de ne prendre en compte que la commune concernée par les travaux. Merléac a été associée du fait de sa proximité géographique immédiate.

Le président demande pourquoi Merléac en particulier ?

M. Carrée répond que la frontière communale ne se trouve qu'à quelques mètres des travaux.

Le président donne la parole à Variscan.

**Aspects techniques et présentation du programme des travaux par VARISCAN : (diaporama ci-joint):**

Mme Fayol présente l'entreprise VARISCAN, française mais sous capitaux australiens, sa stratégie et les choix relatifs aux permis miniers (étendue, nature des substances recherchées).

7 permis ont été attribués dont 3 en Bretagne, pour une validité de 5 ans, et pour laquelle il reste 3 années à

Merléac. Sur ce permis, VARISCAN s'intéresse tout particulièrement aux 2/3 sud du territoire. Les travaux antérieurs du BRGM avaient estimé à environ 2 millions, le tonnage de roches présentes (cuivre argent plomb, zinc) sur le site de la Porte aux Moines. Elle présente ensuite l'état d'avancement et le programme des travaux 2017, puis les travaux historiques du BRGM. Elle indique qu'à la fin 2016, 48 prélèvements de roches ont été effectués sur site, associés à 2137 analyses des sols. Elle aborde ensuite le thème de la géophysique aéroportée en indiquant que le but recherché est de localiser la même « signature » du sous-sol que celle indiquée par le BRGM, par une image du sous-sol. Concernant les 3 forages projetés, ils visent à confirmer les données du BRGM, et à en estimer l'épaisseur. La durée d'un forage est estimée à environ 1 à 2 mois. L'arrivée de la foreuse (avril - juin) est soumise à accord des parties prenantes (signature préalable d'une convention avec les propriétaires des terrains concernés). L'impact principal est le bruit. Suivant les résultats obtenus, des forages complémentaires pourraient être prévus. Elle termine la présentation en présentant un calendrier indiquant les réunions d'informations organisées par Variscan.

Le président donne la parole aux membres de la commission :

Mme Josset demande s'il y aura des analyses d'eau avant et après l'état « 0 » environnemental et souhaite connaître les dispositions du futur code minier dans le cadre d'une exploitation.

M. Bonnemaïson répond que si des travaux devaient être engagés, une étude hydrogéologique serait nécessaire. De même, la nature initiale de la composition du sol doit être connue. Concernant le futur code minier, si le bilan environnemental ne sera toujours pas obligatoire, Variscan le réalisera tout de même. Mais pour cela il faudrait avoir accès à toutes les parcelles, ce qui n'est pas le cas.

M. Bouillet et M. Beltramino complètent en indiquant que ce futur code ira vers une meilleure protection de l'environnement et que les textes d'application seront étayés. En ce qui concerne le Perm, la production d'une étude d'impact est disproportionnée concernant la réalisation de l'état « 0 » environnemental.

M. Barbo s'interroge quant à la relation entre « développement durable et soutenable » et « risques liés à la présence d'une mine ». Selon lui il n'existe pas de mine propre.

M. Pichon approuve et indique une mobilisation grandissante de la population ainsi que des élus à l'encontre de ce projet. Il demande si Variscan peut fournir un exemple de ce que sera cette future mine dite « responsable ». Il demande aussi des garanties concernant le rebouchage des forages.

M. Bonnemaïson estime que cette opposition n'est pas toujours bien fondée étant donné que les pays nordiques, adeptes du respect de l'environnement ont relancé l'industrie minière. Et si les exemples sont à rechercher, c'est donc plutôt vers ces régions, bien qu'aucune mine ne se ressemble. Concernant les trous de forages, ceux -ci seront rebouchés, c'est une obligation aujourd'hui contrairement au passé. Environ un millier de forages de ce type sont réalisés en Bretagne chaque année pour la géothermie notamment.

M. Bouillet intervient et précise que l'État travaille sur le projet de mine propre. Si un jour une concession était attribuée, celle-ci serait soumise à autorisation de travaux avec étude d'impact et enquête publique. L'État veillera à la préservation de l'environnement.

M. Guignard intervient à son tour et indique qu'il ne faut pas prendre le risque d'avoir un « prototype » en Bretagne. Il n'est pas opposé à l'exploration, la question importante est celle posée par l'exploitation. Il ne souhaite pas attendre la fin de la phase d'exploration sans qu'un exemple de mine propre soit présenté. Il ajoute que le risque de déstabiliser l'économie agricole qui produit à un haut niveau sanitaire et environnemental, ainsi que l'image du territoire dont dépendent le tourisme et l'économie, est réel, et cite l'exemple concret d'une entreprise chinoise installée dans ce secteur qui pourrait se délocaliser si cette mine apparaissait.

M. Pichon demande si une enquête publique ne sera que consultative, étant donné que pour le sujet concernant l'extraction de sable « pointe d'Armor », le préfet a donné son autorisation malgré la contestation recueillie.

M. Bouillet et Beltramino indiquent qu'il ne s'agit pas d'un référendum et que cette enquête en baie de Lannion a

été suivie de nombreux débats et discussions avec les opposants, le porteur de projet, élus et ministres. L'opposition a été écoutée et la décision prise à l'issue de ces négociations.

M. le président ajoute que chacun peut s'exprimer lors d'une enquête, à l'instar de ces CIS. In fine, il faut prendre une décision.

M. Le Riguier intervient et indique que son conseil municipal est favorable à ces recherches. Il dénonce le mode d'action « honteux » de l'association « vigil'oust », et leurs moyens de pressions visant à empêcher l'exploration et par là même, l'exploitation. Ceux-ci ont dernièrement interdit à des enfants d'accéder à une exposition itinérante sur les mines.

Mme Moisan indique que la commune de Plémy a émis une opposition de principe contre le projet. Quant à la transparence, Variscan n'est venu qu'une seule fois rencontrer les élus. Elle attend une réunion publique. Elle demande également qui serait responsable en cas de pollution des eaux ? Les élus sont inquiets, et sont responsables de la salubrité publique.

Mme Moisan et M. Joud approuvent les propos de M. Guignard et demandent si Variscan percevra des indemnités si elle n'exploite pas, et qui les paiera ?

M. Beltramino et M. Bouillet répondent que l'entreprise qui a effectué les recherches a le droit de demander un titre de concession minière, mais à condition d'apporter les garanties nécessaires (financières et environnementales). Il n'y a donc pas d'automatisme. En cas de refus d'octroi de ce titre, en aucun cas l'État ne versera d'indemnité. Celles-ci seraient versées par un autre opérateur qui exploiterait un gisement découvert par VARISCAN.

Si l'autorisation d'exploiter est accordée, les capacités techniques et financières seront vérifiées (ce qui n'était pas le cas avant) et l'entreprise serait tenue de procéder à une éventuelle dépollution. À l'instar des carrières, des tierces expertises (vis à vis de l'impact sur les eaux par exemple), peuvent être demandées.

Mme Bardeau ajoute qu'il convient de s'affranchir du lourd passif minier. Aujourd'hui l'aspect environnemental est pris en compte. On bénéficie d'une bonne connaissance des systèmes des eaux souterraines et superficielles et on sait quoi faire pour prévenir les pollutions. Le BRGM peut fournir son appui.

M. Barbo précise que la CLE peut également faire bénéficier Variscan de ses connaissances, et que cette entreprise a été invitée à la rencontrer. Il doute de l'absence de risque étant donné le positionnement du projet au niveau des têtes de bassin versant. Il ajoute que la CLE se bat pour l'amélioration de la qualité des eaux. Il doute de la dénomination de « mine propre » par analogie à celles qui sont ainsi nommées en Allemagne, où des mines accueillent les déchets des incinérateurs exploités par KERVAL.

M. Créon fait part de l'enjeu majeur de la préservation de la qualité de l'air et de l'eau. Ce qui était fait hier est désormais impossible aujourd'hui en terme minier. Les lois environnementales sont d'ailleurs postérieures à ce passé et la surveillance est primordiale. La « mine propre » ira au-delà de la réglementation en vigueur.

Le président donne la parole à M. René. Celui-ci indique qu'en tant qu'éleveur le climat n'est pas facile à vivre. Néanmoins, la chambre d'agriculture n'a pas d'opposition de principe contre le projet mais réclame des garanties quant à la préservation des produits et à l'indemnisation des agriculteurs concernés. La chambre d'agriculture sera vigilante.

M. Guignard indique que le permis de recherche ayant été accordé à Variscan, ce n'est plus un sujet. En revanche, la phase d'exploitation le préoccupe, et il convient d'anticiper. Afin de prendre position, la commune de Ploeuic-l'Hermitage a auditionné aussi bien Variscan à Plaintel, qu'un collectif d'opposants riverains. Mais en cas de pollution, la réponse d'un représentant de Variscan ne l'a pas rassuré quant au mode d'action envisagé et qui ne faisait référence qu'à de la « communication de crise ».

M. Glemarec réclame auprès du BRGM et de la DREAL des études complémentaires concernant les inventaires des points d'eau et de la qualité des eaux.

Mme Bardeau répond que ce rapport était confidentiel, l'autorisation de le diffuser doit donc être donnée par la DREAL. Celle-ci donne son accord, et fait remarquer que cette demande est très récente.

M. Bertho demande si les travaux antérieurs ont été affinés et si d'autres sondages seront à prévoir à l'avenir.

M. Bonnemaïson répond qu'il y aura un affinage nécessaire en fonction des résultats obtenus (d'ici quelques mois).

M. Andrieux signale que Variscan a répertorié 21 cibles de priorité 1 et 3 forages ; où seront donc réalisés les prochains ?

M. Bonnemaïson indique que l'on compte 20 cibles auxquelles on ajoute la porte aux Moines. Une d'entre elles a été supprimée, car placée sur un bâtiment agricole. Il y a donc encore un travail d'analyse à réaliser. Par la suite, en fonction des résultats des sondages, il pourra être envisagé de réaliser une campagne de géophysique aéroportée.

M. Le Louarn indique que la commune d'Allineuc a fait la démarche d'entendre à la fois Variscan et l'association Vigil'oust. A l'issue, la population exprime des inquiétudes sur ces forages, en matière de rejets aqueux et solides ou encore au sujet des acides utilisés.

M. le président souligne l'intérêt de ces questions

Mme Fayol explique la technique de forages utilisée et précise que seule l'eau permettant le refroidissement de la tête de forage sera utilisée, éventuellement associée à de la bentonite, une sorte d'argile. L'eau est retraitée ensuite et un ciment viendra reboucher les trous depuis le fond jusqu'à la surface.

Mme Bardeau ajoute qu'il s'agit de la même technique que celle utilisée pour les forages d'eau.

M. Le Louarn soulève un autre questionnement concernant les annonces de Variscan qui font évoluer les cours des actions en bourse.

M. Bonnemaïson répond que le projet est financé par des investisseurs étrangers à qui il faut annoncer des résultats par obligation. S'ils sont bons, le cours monte, des achats sont réalisés et les capitaux rentrent dans la société. Mais ces actions sont très fluctuantes.

M. Guignard relève qu'un journal australien indique dans ses lignes que la population est « conciliante » ! Que se passera-t-il si le projet ne se réalise pas ?

Mme Oger demande des éclaircissements quant aux précautions prises : lors d'une présentation à Plaintel, si une exploitation devait voir le jour, il a été fait état de galeries horizontales. Seront-elles cimentées ? Qu'en est-il du drainage acide ?

Mme Bardeau répond que l'on connaît les moyens permettant de se prémunir contre les impacts vis-à-vis de l'eau. Il existe un protocole de protection. En ce qui concerne les galeries minières, cela n'a rien à voir avec des trous de forages, les études à présenter seront plus lourdes et abouties.

Mme Fayol et M. Bonnemaïson ajoutent que l'eau s'écoule naturellement et que l'aspect totalement hermétique n'existe pas. Néanmoins les eaux récupérées peuvent être traitées et celles non contaminées, rendues à leur milieu naturel. Les galeries seront rebouchées au fur et à mesure à l'aide d'une cimentation incorporant les matériaux non utilisés.

Le drainage acide consiste en une oxydation de certains minéraux sulfurés au contact de l'air et de l'eau. Cela se produit notamment sur les déchets ramenés en surface. On évite donc de travailler dans des galeries contenant de l'eau en la pompant, et le temps d'exposition à l'eau sera ainsi trop court pour que cette réaction se produise.

Mme Oger s'interroge au sujet de la quantité de matériaux non utilisés et extraits pour sortir les 1,8 millions de tonnes contenant du métal.

Mme Fayol répond que ces matériaux non quantifiables à ce jour, retourneront en fond de mine au fur et à mesure mais qu'il faudra bien les stocker temporairement.

Un intervenant demande ce qu'il adviendra de la qualité du ciment de rebouchage dans plusieurs années en cas de mouvements d'eau ?

M. Bonnemaïson répond que très peu d'eau se trouve à ces profondeurs de l'ordre de 1000 à 1500 mètres, le remplissage se fera hermétiquement, il n'y aura pas d'air, donc pas d'agression du ciment qui est aussi une roche.

M. Urien souligne cet avantage du rebouchage au ciment qui permet aussi de lutter contre le drainage acide.

M. Glemarec indique une présence d'eau acide sur l'ancien site BRGM de la Porte aux Moines en 1981.

M. Bonnemaïson répond que cette réaction eau-air se produira tant que cette galerie ne sera pas bouchée.

M. Urien répond que lors des travaux, le pompage était au niveau -150 m jusqu'à fin 1980. La pompe d'exhaure a ensuite été remontée (1983) au niveau -50m pour envoyer les parties sulfurées et les galeries de bonne tenue pour une utilisation postérieure éventuelle. Ensuite, le pompage a été totalement abandonné pour revenir à l'état initial et la section de terrains argileux plastiques très instables ont probablement flué en colmatant et isolant ainsi la partie inférieure (-150 a -65m), des travaux de la partie supérieure (de 0 a -65m). Les sulfures existants dans les galeries des travaux sont actuellement immergés et non soumis à l'oxydation.

M. Barbo souligne l'importance des fonds de garanties qui seront prévus ainsi que la phase post-exploitation. Il s'interroge sur le côté « raisonnable » de cette industrie alors que le recyclage représente une alternative.

M. Mérot fait part de sa perplexité en cas de pollution. Variscan possède-t-il déjà une mine ?

M. Glemarec rebondit et fait part de la création d'une société créée par M. Bonnemaïson, dans le sud de la France et permettant l'extraction et non la recherche.

M. Bonnemaïson confirme qu'il est président de cette société dénommée « Mines du Salat », créée récemment à l'image de Variscan, et regroupant plusieurs partenaires. Elle effectue actuellement des recherches sur le site de Conflans.

Un intervenant revient sur l'annulation de la présentation scolaire de l'activité minière en indiquant que l'animateur était financé par Variscan et qu'il a été malvenu de vouloir présenter ce projet ne faisant pas l'unanimité sur le territoire.

M. le président répond que peu de projets peuvent se prévaloir d'emporter l'unanimité. C'est à la direction académique de se prononcer quant au contenu pédagogique de cette exposition, ou bien aux élus si cette activité a lieu en dehors du temps scolaire.

M. Le Rigulier dénonce un unique « lanceur d'alerte » sur toute sa commune.

M. Guignard demande ce que viennent faire les enfants au sein de ce projet ?

M. Joud dénonce l'impact de ce projet sur l'immobilier, le tourisme, la qualité des produits fabriqués sur le territoire. Un notaire doit indiquer ces activités sur les actes de vente. Le consommateur doit avoir confiance, ce ne sera plus le cas. Des emplois seront peut-être créés, mais d'autres seront détruits.

M. le président souligne que le discours tenu a parfois plus d'impact que le projet lui-même.

M. Carrée signale que les panneaux posés dans sa commune posent question aux futurs acquéreurs et que si une agence immobilière annonce qu'une propriété est invendable du fait d'une activité minière, c'est inadmissible.

Mme Fayol fait part du cas de la maison qui était en location à Ploëuc-l'Hermitage par Variscan et qui a été vendue en connaissance de cause.

M. Le Louarn interroge Variscan au sujet de rumeurs indiquant des prochaines opérations de forages près de son exploitation au lieu-dit Les Essarts à Allineuc.

M. Bonnemaïson dément.

Une intervenante fait part du mouvement d'opposants qui ne cherchent qu'à s'informer du fait du manque de

transparence des informations. Une seule réunion publique a eu lieu.

M. Bonnemaïson précise qu'une réunion publique a dû être annulée par le préfet étant données les menaces envers la société et les personnes présentes. Une bombe a été déposée l'an dernier sur le site de Variscan à Orléans et les menaces sont courantes y compris envers les propriétaires des terrains concernés par les forages.

M. le président rejoint cette analyse et dénonce des comportements inadmissibles. Le préfet est garant de l'ordre public.

M. Guignard désapprouve ces excès et indique que ces individus ne sont pas représentés dans cette salle. Il réitère la proposition d'organiser une réunion publique à Ploëuc-l'Hermitage.

M. Barbo fait part de bons échanges avec Vigil'oust lors d'une réunion, alors que certains points de vue divergent.

M. Pichon fait part de caricatures de certains élus qui ont pu énerver certains membres de Vigil'oust. En ce qui le concerne, il est élu et n'a jamais agressé personne.

Un intervenant déplore que lors d'une réunion d'information à Ploëuc-l'Hermitage, 2 gendarmes se trouvaient dans la salle ainsi que les renseignements généraux.

M. le président répond que des risques de troubles à l'ordre public existaient, ce qui a nécessité ces mesures de prévention. En cas contraire, cela aurait été reproché au préfet.

M. Glemarec demande pourquoi le BRGM écrivait en 1982 que l'impact sur les eaux dépend du minéral et que le cas le plus défavorable était celui de la porte aux moines. Il fait part d'erreurs de « copier-coller » dans la notice d'impact. Mme Oger relève également ce point.

M. Bonnemaïson répond qu'il faut revoir ce rapport globalement et non uniquement à l'appui de ces extraits.

M. Bouillet répond que si certaines erreurs de « copier-coller » sont présentes, néanmoins le contenu a été discuté avec Variscan et transmis pour avis aux différents services de l'État qui se sont exprimés.

M. Créon intervient et indique qu'en termes de développement durable, le recyclage doit être conforté. En revanche, il est limité pour faire face à la hausse de la consommation mondiale. L'extraction est donc nécessaire afin de le compléter.

M. Barbo fait part de spéculations sur les métaux de recyclage.

### Conclusion

M. le président remercie les participants et demande à Variscan de communiquer sur des exemples de mine « propre », à l'instar de l'exemple nordique qui a été cité.

Il ajoute que Variscan se tient à la disposition des élus qui le souhaitent, dès lors que des échanges peuvent intervenir dans un climat serein. A défaut, si nécessaire, le préfet veillera à assurer l'ordre public.

Le programme de travaux 2016 – 2017 a été présenté ce jour et le rapport annuel d'activité sera disponible prochainement.

Le Président,

Gérard DEROUIN

